

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT VOTRE COUVERTURE MEDICAID

Veillez agir immédiatement

Nous vous écrivons pour vous communiquer des informations importantes sur vos prestations de santé Medicaid. Comme l'exige la loi fédérale, l'État du Rhode Island procède à des renouvellements d'admissibilité à Medicaid afin de s'assurer que toutes les personnes bénéficiant de Medicaid restent admissibles. Nos dossiers indiquent que vous avez des circonstances particulières qui affectent votre admissibilité.

Votre couverture Medicaid est sur le point de prendre fin

Les informations dont nous disposons indiquent que vous n'êtes plus admissible au revenu de sécurité supplémentaire (Supplemental Security Income, SSI). Cela signifie que vous ne pouvez plus bénéficier de la couverture Medicaid dans le cadre de vos prestations SSI.

Comment savoir si vous pouvez continuer à bénéficier de Medicaid ?

Si vous souhaitez rester couvert(e) par Medicaid, nous vous encourageons à déposer une demande de prestations afin que nous puissions déterminer si vous êtes admissible. Pour déposer une demande, vous devez remplir une demande d'aide DHS-2. Vous pouvez le faire :

- **En ligne** : Consultez www.healthyrhode.ri.gov et cliquez sur le bouton « Get Started » (Démarrage) sous « Apply for Health and Human Services Programs » (Déposer une demande pour les programmes de santé et de services sociaux).
- **Par courrier** : Téléchargez le formulaire DHS-2 sur www.healthyrhode.ri.gov, remplissez la demande et renvoyez-la à Rhode Island Department of Human Services, P.O. Box 8709, Cranston, Rhode Island 02920-8787.

- **En personne** : Déposez votre demande DHS-2 dûment remplie dans une boîte de dépôt située dans un bureau du DHS. Pour trouver un bureau DHS près de chez vous, consultez www.dhs.ri.gov/about-us/dhs-offices.
- **Par téléphone** : Contactez le DHS au 1-855-697-4347 pour remplir votre demande DHS-2 par téléphone.

Ne tardez pas. Demandez immédiatement à bénéficier de la couverture Medicaid afin que nous puissions déterminer si vous avez le droit de rester couvert(e).

Ce que vous pouvez faire si votre demande Medicaid est refusée

Une fois que nous aurons traité votre demande, vous recevrez un avis de décision sur les prestations (Benefits Decision Notice). Le présent avis vous informera si votre couverture Medicaid a été approuvée ou refusée. Si la couverture vous est refusée, l'avis de décision sur les prestations que vous recevrez vous indiquera les autres possibilités qui s'offrent à vous pour rester couvert(e).

- Si vous avez droit à un régime HealthSource RI pris en charge par l'État pendant deux mois, l'avis de décision sur les prestations en fera mention.
- Si vous n'êtes pas d'accord avec notre décision concernant vos prestations, vous pouvez faire appel en suivant la procédure décrite dans l'avis de décision sur les prestations.

Consultez www.staycovered.ri.gov pour en savoir plus sur l'admissibilité à Medicaid et trouver de l'aide.